

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 06 /2021

OBJET : Budget COMMUNE: Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 11/03/2021
Date de la séance : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

● Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.

● autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210319-062021-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 07/2021

OBJET : Budget EAU: Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 11/03/2021
Date de la séance : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210319-072021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 08/2021

OBJET : Budget primitif 2021 : Budget général.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 11/03/2021
Date de la séance : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	434 208,55 €	434 208,55 €
Section d'investissement :	878 025,65 €	878 025,65 €
TOTAL	1 312 234, 20 €	1 312 234, 20 €

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210319-082021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 9 /2021

OBJET : Budget primitif 2021 : Budget Eau.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 11/03/2021
Date de la séance : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021- budget Eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	94 543,11 €	94 543,11 €
Section d'investissement :	139 907,43 €	139 907,43 €
TOTAL	234 450,54 €	234 450,54 €

Vu le projet de budget primitif 2021- budget Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021- budget Eau arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210319-092021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 10/2021

OBJET : Demande subvention : voirie communale.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10
Procuration : 0

Date de la convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 11/03/2021
Date de la séance : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Conseil Départemental des Hautes Alpes aide financièrement la Commune de La Motte en Champsaur pour l'opération de goudronnage à savoir que le carrefour de la Mairie (carrefour route de Molines et route du Collet) aux abords de la mairie a été ouvert à plusieurs endroits pendant les travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et EDF ainsi que pour les travaux de rénovation des locaux de la mairie.

Comme pour le reste du village, cette rue mérite d'avoir un enrobé total, tout en sachant qu'un plateau brise-essieu pour les véhicules des personnes à mobilité réduite a été réalisé devant le bâtiment de La Mairie (avec place handicapée).

Le projet de réfection a été estimé à la somme de 9570 € HT.

Le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental des Hautes Alpes afin d'obtenir une subvention pour la réfection de la voirie communale.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210319-102021-DE